



AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-96

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-96 a été adopté par le Conseil municipal, le 14 juillet 2020, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 26 août 2020, en vigueur le 26 août 2020, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-96 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

1. en ajoutant un paragraphe à l'article 1123 les dispositions générales applicables aux usages complémentaires à l'usage agricole.
2. en modifiant l'article 530, généralité aux dispositions relatives aux présentoirs servant à l'étalage extérieur.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 31 août 2020.

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe